



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 31046

Texte de la question

M Jean-Francois Mancel appelle l'attention de M le secretaire d'Etat aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des handicapes et des accidentes de la vie, sur les requetes de l'association des paralyses de France concernant le probleme de la prevention des maladies, des accidents invalidants, de l'apparition et de l'aggravation des handicaps qui en decoulent. Cette association demande : la participation des personnes handicapees aux instances de reflexion concernant la prevention des maladies ou des accidents : depistage precoce, surveillance peri-natale, lutte contre les accidents de la route, de travail, de sport ou de la vie quotidienne, recherche medicale ; des moyens supplementaires et notamment financiers pour developper la recherche medicale ; le renforcement dans les ecoles, des l'age de six ans, de l'information sur la securite et les gestes de survie ; la poursuite d'une action vigoureuse de sensibilisation aupres du public ; de meilleures conditions d'annonce du handicap, celle-ci devant etre accompagnee des informations utiles a la perspective d'une nouvelle organisation de l'existence ; l'integration dans les etudes de medecine generale d'une formation portant sur l'annonce du handicap ; des moyens financiers necessaires a la formation des personnels des maternites publiques preconisee par la circulaire du 29 novembre 1985. Il lui demande de lui indiquer s'il envisage de donner une suite favorable a ces requetes.

Texte de la réponse

Reponse. - Feuillet L'Association des paralyses de France constitue depuis de nombreuses annees un partenaire important des pouvoirs publics en assurant la representation des personnes handicapees dans differentes instances ou s'elaborent les mesures prises a leur egard. C'est ainsi qu'elle fait notamment partie du Conseil national consultatif des personnes handicapees, du Conseil superieur du service social, de la Commission consultative des prestations sanitaires qui sont des groupes permanents examinant les projets de textes sur les mesures generales ou techniques comme la prise en charge de l'appareillage par les caisses d'assurance maladie. En outre, pour des etudes plus ponctuelles, l'Association des paralyses de France est regulierement associee a des groupes de travail : ce fut le cas pour la revision du bareme des handicaps, pour l'elaboration d'un rapport sur la strategie de soutien a domicile des personnes a mobilite reduite en milieu ordinaire de vie, pour l'amelioration de l'accessibilite des transports. Il est bien evident que cette collaboration doit continuer et que l'Association des paralyses de France sera encore sollicitee pour représenter le point de vue des personnes handicapees. En ce qui concerne les divers domaines auxquels il est fait allusion, un grand nombre de mesures concretes ont ete adoptees ou sont en cours d'elaboration, l'objectif poursuivi par tous, quelles que soient la complexite des problemes et la multiplicité des intervenants concernes, etant l'epanouissement des personnes handicapees dans notre societe.

Données clés

Auteur : [M. Mancel Jean-François](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31046

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 1990, page 3104